

COMMUNE D'LOUDRENN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 09 juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 02 juin 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2023,*
2. *Election sénatoriale / Désignation des délégués et suppléants*
3. *Reversement des produits de la chasse du lot 3 / Projet de convention avec le Syndicat Forestier de Monneren*
4. *Lotissement extension Tuilerie / Ouverture d'une ligne de Trésorerie*
5. *Renouvellement des baux de chasse / Désignation des membres de la commission communale consultative des baux de chasse*
6. *Renouvellement des baux de chasse / Modalité de consultation des propriétaires sur la destination des produits de chasse*
7. *Contrat de prestation de fourrière animal*
8. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 12
- ✓ Membres votants : 13

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie, SCHAMING Emilie
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien, SINGER Joël.

Absents excusés : M. JANDIN Christian donne procuration à M. MASSING Fabien, Mme SCHAMING Emilie.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.



M. GURIKINGER demande à l'assemblée de bien vouloir retirer le point n°7 « contrat de prestation de fourrière animal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait du point ci-dessus de l'ordre du jour.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2023

D : 20/2023

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 mai 2023.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2 : ELECTION SENATORIALE / DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

D : 21/2023

- Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 relatif à l'élection des délégués et suppléants par les conseils municipaux le 30 juin 2017,
- Considérant que pour Oudrenne, les délégués et leurs suppléants sont élus par les conseillers municipaux sur une même liste, et qu'il convient aujourd'hui de désigner **3 délégués et 3 suppléants**,
- Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture.



Le bureau électoral est constitué :

- d'un président : M. GUIRKINGER Bernard
- d'un secrétaire : Mme DAP Marie

- de 4 scrutateurs comprenant les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes :

- M. PEULTIER Jean-Marie
- M. MASSING Fabien
- Mme FOHR Aurélie
- Mme HILCHER Morgane

Après appel de candidatures, se présentent pour au poste de délégués titulaires :

- M. GUIRKINGER Bernard
- M. PEULTIER Jean-Marie
- Mme HAMANN Sophie

Il est procédé au vote et après dépouillement, le résultat est le suivant :

- **M. GUIRKINGER Bernard 13 voix**
- **M. PEULTIER Jean-Marie 13 voix**
- **Mme HAMANN Sophie 13 voix**

Après appel de candidatures, se présentent pour au poste de suppléants :

- M. JANDIN Christian
- M. BERRON Éric
- Mme FOHR Aurélie

Il est procédé au vote et après dépouillement, le résultat est le suivant :

- **M. JANDIN Christian 13 voix**
- **M. BERRON Éric 13 voix**
- **Mme FOHR Aurélie 13 voix**

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



POINT N°3 : REVERSEMENT DES PRODUITS DE LA CHASSE DU LOT 3 / PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT FORESTIER DE MONNEREN

D : 22/2023

VU les articles L.429-7, L.429-11 et L.429-12 du code de l'environnement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

M. le Maire expose ce qui suit :

Sur les années 2015 à 2021, le produit de la chasse du lot n°3 a été réparti sur la base suivante (référence 2021) :

Commune d'Oudrenne :	62.53 ha
Propriétaires privés :	246.84 ha
Total :	309.37 ha

Cette base n'intègre pas les terrains (114.24 ha) dont le syndicat forestier de Monneren est propriétaire au sein du lot n°3.

Cette erreur a été reproduite d'année en année malgré les protestations du syndicat.

A fin 2021, les propriétaires privés, la Commune d'Oudrenne et la Commune de Budling auront perçue une somme au moins égale à celle qui leur était due sur la totalité du bail 2015/2023.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de corriger autant que faire se peut cette erreur en procédant comme suit :

La Commune versera au syndicat forestier de Monneren l'intégralité du produit de la chasse du lot n°3 des années 2022 et 2023 soit 18 600 €. Cette somme est légèrement inférieure à la somme due sur la période 2015 à 2023.

Les autres propriétaires du lot, ne percevront aucun produit de chasse au titre des années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement au syndicat forestier de Monneren de l'intégralité du produit de la chasse du lot n°3 des années 2022 et 2023 soit 18 600 €, sous réserve que le Syndicat et les Communes qui le composent renoncent à tout recours.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



POINT N°4 : LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE / OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

D : 23/2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune achète les terrains impasse de la Tuilerie pour la création d'un lotissement communal.

A cet effet, une consultation a été lancée pour ouvrir une ligne de trésorerie ou pour obtenir un prêt de Trésorerie, auprès de trois banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne). Après analyse des offres, il s'avère que le Crédit Agricole propose les conditions les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Crédit Agricole de Lorraine une ligne de Trésorerie sur les bases suivantes :
 - Montant : 150 000 €
 - Type d'échéance : trimestrielle
 - Index : EURIBOR 3 mois jour
 - Valeur de l'index : 3.4620 % au 01.06.2023
 - Taux indicatif à la date du ce jour : 4.02 % avec un taux plancher de 0.56 %
 - Durée : 12 mois
 - Montant de la commission d'engagement : 150 €
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de la ligne de Trésorerie en capital et intérêts.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE

D : 24/2023

Le Maire rappelle que les baux de chasse communale des lots 1 à 5 arrivent à échéance le 1^{er} février 2024.

Par arrêté du 20 avril 2023, M. le Préfet de la Moselle a approuvé le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus.

L'article 4 du cahier des charges précise la composition et le rôle de la commission communale consultative de la chasse. Elle est présidée par le Maire et deux conseillers municipaux sont désignés par le Conseil Municipal pour y siéger.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté de désigner Messieurs JANDIN Christian et BIRCK Cyrille, pour être membres de la commission communale consultative de chasse.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE / MODALITE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR LA DESTINATION DES PRODUITS DE CHASSE

D : 25/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse soit à la commune, soit à leur profit. Le nombre de propriétaire concerné est très élevé et cette procédure est chronophage sur le plan administratif.

Lors des renouvellements précédents, la quasi-totalité des propriétaires se sont exprimés pour le reversement des produits de chasse en leur faveur, de façon formelle ou en ne participant pas à la consultation.

Pour limiter la charge de travail administrative, la Commune peut décider d'office de reverser les produits de la chasse aux propriétaires concernés sans passer par la procédure de consultation.

Cette décision déclenche le délai de 10 jours à partir duquel les propriétaires qui disposent de plus de 25 ha d'un seul tenant sur la Commune d'Oudrenne ou sur la Commune d'Oudrenne et sur l'une des Communes limitrophes peuvent exprimer leur souhait de constitution une réserve de chasse. Les propriétaires éventuellement concernés ont été informés de ce délai par la Commune.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;



Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..*" ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reverser le produit de la chasse communale aux propriétaires fonciers concernés.

Votants : 14	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



POINT N° : DIVERS - COMMUNICATIONS

- ✓ *Point sur les travaux de voiries*
- ✓ *SI la Magnascole : Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.*
- ✓ *Terre de jeux : Samedi 24 juin, lancement d'Oudrenne Terre de Jeux (Tournoi de foot au stade)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 20/2023 à D 25/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard GUIRKINGER

